Federation of Law Societies of Canada

NCA National Committee on Accreditation

Plan de cours

Entreprises à but lucratif

Révisé septembre 2026

Les candidates et candidats sont informés que le plan de cours peut être mis à jour à tout moment, sans préavis.

Il leur incombe de se procurer la version la plus récente du plan de cours.

Entreprises à but lucratif

EXIGENCES DE BASE

Pour réussir cet examen, les étudiantes et étudiants doivent démontrer qu'ils connaissent les trois formes d'organisation les plus couramment utilisées pour exploiter une entreprise : l'entreprise individuelle, la société de personnes et la société par actions. Les étudiantes et étudiants doivent être en mesure d'expliquer les règles relatives : (i) à la constitution, à l'organisation, à la nature et au fonctionnement de ces trois formes d'entreprises à but lucratif; (ii) aux obligations des associés les uns envers les autres, ainsi qu'envers les créanciers et les tiers; (iii) aux circonstances dans lesquelles les sociétés par actions peuvent être tenues responsables envers les créanciers et les tiers; (iv) aux obligations des administrateurs et des dirigeants envers les actionnaires; et (v) aux droits et aux recours des actionnaires. Ils doivent également être en mesure d'appliquer ces règles à des situations factuelles simples.

MODE D'ÉVALUATION

Examen de 3 heures 100 %

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

J. A. VanDuzer, *The Law of Partnerships and Corporations*, 5e éd. (Toronto : Irwin/UTP, 2026) (désigné « *VanDuzer* » dans le présent plan de cours)*

CONSOLIDATED CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT AND REGULATIONS (Toronto : Carswell, dernière édition)

CONSOLIDATED ONTARIO BUSINESS CORPORATIONS ACT, RELATED STATUTES AND REGULATIONS (Toronto : Thomson Reuters, dernière édition) [comprend la législation ontarienne sur les sociétés en nom collectif]**

* Veuillez noter que les lois régissant les sociétés par actions et les sociétés de personnes ont pu être modifiées à certains égards depuis la publication de l'ouvrage de *VanDuzer*. Les étudiantes et étudiants doivent consulter les dispositions législatives pertinentes en vigueur pour chaque section du cours. Lorsqu'une loi a été modifiée, les dispositions de la loi ainsi modifiée prévalent sur toute description du droit figurant dans VanDuzer qui serait incompatible avec ces modifications.

** Les étudiantes et étudiants qui passent l'examen en vue d'obtenir une qualification dans une province autre que l'Ontario doivent consulter les dispositions correspondantes de la législation de leur province respective chaque fois qu'il est fait référence à des dispositions de la législation ontarienne. Un tableau de concordance indiquant les

dispositions de chaque loi provinciale sur les sociétés par actions qui correspondent à celles de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (*Canada Business Corporations Act*) figure dans la *CONSOLIDATED CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT AND REGULATIONS*. Les lois provinciales régissant les sociétés de personnes sont généralement semblables à la *Loi sur les sociétés en nom collectif* (*Ontario Partnerships Act*).

AUTRE OUVRAGE DE RÉFÉRENCE (facultatif) :

K. P. McGuinness et M. Coombs, *THE LAW AND PRACTICE OF CANADIAN BUSINESS CORPORATIONS*, 4e éd. (Toronto : LexisNexis Canada, 2023)

*** Le plan de cours se poursuit à la page suivante. **

PLAN DE COURS

I - INTRODUCTION

(a) Qu'est-ce qu'une entreprise?

(b) Les principales formes d'organisation d'une entreprise

- *L'entreprise individuelle*
- *Les sociétés de personnes*
- *Les sociétés par actions*
- *Les autres modes d'exploitation d'une entreprise*

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 1 à 28

II - LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

(a) Qu'est-ce qu'une société de personnes?

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 30 à 54

Références législatives : *Loi sur les sociétés en nom collectif* (*Partnerships Act*), L.R.O. 1990, chap. P.5 (« P.A. »), art. 1 à 5 et 45

Loi sur les noms commerciaux, L.R.O. 1990, chap. B.17 (« *Loi sur les noms commerciaux* »), art. 1(1) (« entreprise », « personne »), 2, 6, 7, 10

(b) Comment une société de personnes exerce-t-elle ses activités?

(i) Les rapports entre associés

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 54 à 60

Références législatives : *L.S.N.C.* art. 20 à 31

(ii) Les rapports avec les tiers

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 60 à 74

Références législatives : *L.S.N.C.* art. 6 à 19, 44.1 à 44.4 (sociétés à responsabilité limitée)

(c) Dissolution de la société

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 75 à 77

Références législatives : *L.S.N.C.* art. 26, 32 à 44

(d) Contrats de sociétés

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 78 à 86

(e) Autres types de relations

(i) Coentreprises

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 86 à 90

Références législatives : *L.S.N.C.* art. 2, 3, 32(b)

(ii) Sociétés en commandite

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 90 à 98

Références législatives : *Loi sur les sociétés en commandite*, L.R.O. 1990, chap. L.16, art. 2 à 18, 21, 22, 24 à 26 et 33

III - LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

(a) Introduction

(i) Considérations générales

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 102 à 113

(ii) Questions constitutionnelles

- *Partage des compétences*
- *La Charte*

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 113 à 131

(iii) Processus de constitution

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 131 à 135

Références législatives : **LCSA** art. 5 à 9, 15, 19(2), 20, 21, 21.1 à 21.4 106(1)
Formulaires 1, 2
LSAO art. 4 à 7, 15, 102, 140, 140.1 à 140.4, 141, 144, 145, 146, 258.1
Formulaires 5351E, 5351F, 5260E, 5260F

(iv) Fonction du droit des sociétés

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 135 à 146

(v) Application des règles du droit des sociétés aux sociétés de différentes tailles

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 146 à 152

(vi) Droit des sociétés et droit des valeurs mobilières

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 566 à 579

(b) Nature de la société

(i) Personnalité juridique distincte et responsabilité limitée

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 152 à 157, 170 à 172

Références législatives : **LCSA** art. 6, 10, 15, 45(1)
LSAO art. 3.1 à 3.4, 5, 10, 15, 92(1)

(ii) Non-respect de la personnalité juridique de la société

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 157 à 170

Références législatives : **LCSA** art. 45(1)
LSAO art. 92(1)

(c) Constitution en société

(i) Considérations et processus

Lectures obligatoires : VanDuzer p. 177 et 178, 195 à 220

Références législatives : **LCSA** art. 2(1) (définition de « société ayant fait appel au public »), 2(6), 2(7), 2.1, 5 à 9, 15, 16, 19, 20, 21, 21.1 à 21.4, 22, 28, 45, 49(8) à (11), 102(2), 103 à 106, 109, 113 à 115, 132, 139, 140, 141, 149, 155, 160, 162, 163, 171, 172.1, 173(1)b), 174(1), 187, 188, 250, 251, 254 et 263.

Formulaires 1, 2, 22

Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral, 2001, DORS/2001-512 (« Règlement de la LCSA »), art. 2 et annexe 5.

LSAO art. 1(1) (définition de « société faisant appel au public »), 1(6), 4 à 7, 14 à 17, 26, 42, 54, 56(8), 92, 93, 101, 103, 104, 111, 115 à 119, 122, 126, 127, 129, 138, 139, 140, 140.1 à 140.4, 141, 143 à 146, 148, 149, 153, 154, 156, 158, 160, 180, 181, 256 à 258, 263 et 276(1).

Formulaires 5351E, 5351F, 5260E, 5260F

Loi sur les noms commerciaux, art. 2(1) et (6), 6, 7

Loi sur les renseignements exigés des personnes morales, L.R.O. 1990, chap. C.39, art. 1(1) (« activités », « personne morale », « personne morale extraprovinciale »), 2 à 4, 13, 14 et 18

(ii) Dénominations sociales

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 179 à 194

Références législatives : **LCSA** art. 6(1)(a), 10 à 13

Règlement de la LCSA, art. 17 à 32

LSAO art. 8 à 12;

Dénominations sociales et dépôts, Règl. de l'Ont. 398/21, art. 1 à 17

Loi sur les noms commerciaux, art. 6

(iii) Contrats préalables à la constitution

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 220 à 228

Références législatives : **LCSA** art. 14
LSAO art. 21

(d) Le fonctionnement de la société par actions

(i) Responsabilité de la société par actions en matière pénale et délictuelle

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 231 à 251

Références législatives : Aucune

(ii) Représentation de la société par actions (responsabilité contractuelle de la société par actions)

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 251 à 269

Références législatives : **LCSA** art. 15 à 18
LSAO art. 15 à 19

(e) Actions et actionnaires

(i) Introduction aux actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 273 à 277

Références législatives : **LCSA** art. 20, 21, 21.1 à 21.4, 48 à 50, 140, 257
LSAO art. 22, 53 à 57, 102, 140 à 146, 258(11), 258.1, 266

(ii) Caractéristiques des actions

A. Considérations générales

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 277 à 290

Références législatives : **LCSA** art. 24, 42, 43, 107, 115, 118, 134, 173, 176, 183(3) et (4), 188(4), 189(6) et (7), 211(3), 241
LSAO art. 22, 38, 95, 120, 127, 168, 170, 176(3), 181(3), 184(5), (6), 193(1), 248

B. Sans valeur nominale

Lectures obligatoires : VanDuzer p. 290

Références législatives : **LCSA** art. 24(1), (2)
LSAO art. 22(1), (2)

C. Catégories d'actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 290 à 292

Références législatives : **LCSA** art. 24(4), 27
LSAO art. 22(6) et (7), 25

D. Droits de préemption

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 292 à 294

Références législatives : **LCSA** art. 28
LSAO art. 26

(iii) Émission et paiement des actions et compte capital déclaré

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 294 à 299

Références législatives : **LCSA** art. 2.1, 21.1 à 21.4, 25, 26, 30, 38, 41, 115(3), 118, 123(4)
LSAO art. 1.1, 23, 24, 28, 34, 37, 127(3), 130, 135(4), 140.1 à 140.4

(iv) Rachat d'actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 299 à 304

Références législatives : **LCSA** art. 30 à 40
LSAO art. 28 à 36

IV - GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS : LE CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL

(a) Introduction – Actionnaires, administrateurs et dirigeants

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 307 à 310

Références législatives : **LCSA** art. 102, 115, 121
LSAO art. 115, 127, 133

(b) Comment les actionnaires exercent leur pouvoir – assemblées et résolutions des actionnaires

- *Assemblées annuelles et extraordinaires*
- *Convocation des assemblées*
- *Avis des assemblées*
- *Procurations et sollicitation de procurations*
- *Propositions des actionnaires*
- *Quorum*
- *Vote*
- *Accès à l'information – auditeurs et présentation de renseignements d'ordre financier*
- *Résolutions signées*

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 311 à 330

Références législatives : **LCSA** art. 20 et 21, 22, 103(5), 132 à 44, 147 à 159, 161 à 163, 172.1, 173, 175, 183, 188, 189, 247, 252.1 à 252.5, 252.7

Règlement de la LCSA, art. 33 à 34.1, 43 à 69

LSAO art. 93 à 106, 109 à 114, 116(5), 139 à 146.1, 148 à 152, 154 à 7, 159, 168, 169, 170, 176, 181, 184, 253

Disposition générales, R.R.O. 1990, Règl. 62 (« *Règlement général de la LSAO* »), art. 23.4, 27 à 38

(c) Les administrateurs et l'exercice de leurs pouvoirs

(i) Conditions requises

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 331 à 332

Références législatives : **LCSA** art. 2(1) (définitions d'« administrateur » et de « résident canadien »), 105, 108(1)(c) et 116
Règlement de la LCSA art. 13, 16
LSAO art. 1(1) (définition d'« administrateur »), 118, 121(1)(c) et 128
Règlement général de la LSAO art. 26

(ii) Élection et nomination des administrateurs

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 333 à 336

Références législatives : **LCSA** art. 102, 106, 108, 109, 111, 113, 116
LSAO art. 115, 119, 121, 122, 124, 128

(iii) Nombre d'administrateurs

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 336 à 337

Références législatives : **LCSA** art. 6(1)(e), 102(2), 107(a), 112
LSAO art. 115(2)

(iv) Réunions du conseil d'administration

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 337 à 340

Références législatives : **LCSA** art. 110, 114, 115(3)
LSAO art. 117, 123, 126, 127(3)

(d) Dirigeants

(i) Considérations générales

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 340 à 342

Références législatives : **LCSA** art. 102(1), 104(1)(d), 115, 116, 121, 122
LSAO art. 115(1), 117(1)(d), 127, 128, 133, 134

(ii) Délégation

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 342 à 344

Références législatives : **LCSA** art. 115
LSAO art. 127

(e) Rémunération et indemnisation

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 344 à 352

Références législatives : **LCSA** art. 120(5)(a) et (b), 124, 125
LSAO art. 132(5)(a) et (b), 136, 137

(f) Convention d'actionnaires et convention unanime des actionnaires

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 352 à 363

Références législatives : **LCSA** art. 2(1) (« convention unanime des actionnaires »), 49(8), 146 et 247
LSAO art. 1(1) (« convention unanime des actionnaires »), 56(8), 108 et 253

V - MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

(a) Modification des statuts constitutifs, des règlements administratifs et du compte capital déclaré

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 366 à 374

Références législatives : **LCSA** art. 38, 39, 43, 103, 173 à 80, 190, 241
Formulaire 4
LSAO art. 34, 35, 38, 116, 168 à 173, 185, 248
Formulaires 5261E, 5261F

(b) Prorogation sous le régime de la loi d'une autre autorité législative

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 374 à 378

Références législatives : **LCSA** art. 187 et 188, 190(1)(d)
Formulaire 11
LSAO art. 180-1, 185(1)(d) et (d.2)
Formulaires 5264E, 5264F, 5265E, 5255F

(c) Fusion

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 379 à 387

Références législatives : **LCSA** art. 181 à 186, 190(1)(c)
Formulaire 9
LSAO art. 174 à 179, 185(1)(c)
Formulaires 5262E, 5262F

(d) Arrangements et réorganisations

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 387 à 391

Références législatives : **LCSA** art. 191 à 192
Formulaires 14, 14.1
LSAO art. 182, 183, 186
Formulaires 5266E, 5266F, 5267E, 5267F

(e) Vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens d'une société par actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 392 à 393

Références législatives : **LCSA** art. 189(3) à (9), 190(1)(e)
LSAO art. 184(3) à (9), 185(1)(e)

(f) Opérations de fermeture

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 393 à 397

Références législatives : **LCSA** art. 2(1) (définition d'« opération d'éviction »), 193 et 194.
LSAO art. 190

(g) Fin de l'existence de la société par actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 397 à 403

Références législatives : **LCSA** art. 207 à 228
Formulaires 15, 17, 19, 20
LSAO art. 191 à 244
Formulaires 5268E, 5268F

VI - OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

(a) Obligations fiduciaires

(i) Introduction

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 407 à 415

Références législatives : **LCSA** art. 122(1)(a), (1.1), (2) et (3), 123
LSAO art. 134(1)(a), (2) et (3), 135

(ii) Conflits d'intérêts – Opérations avec la société par actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 415 à 424

Références législatives : **LCSA**, art. 120, 122(1)(a) et (3)
LSAO art. 132, 134(1)(a) et (3)

(iii) Occasions d'affaires de la société par actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 424 à 434

Références législatives : **LCSA** art. 122(1)(a)
LSAO art. 134(1)(a)

(iv) Concurrence

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 434 à 436

Références législatives : **LCSA** art. 122(1)(a)
LSAO art. 134(1)(a)

(v) Offres publiques d'achat

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 436 à 446

Références législatives : **LCSA** art. 122(1)(a)
LSAO art. 134(1)(a)

(vi) Autres manquements aux obligations fiduciaires

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 446 à 448

(vii) Confiance accordée aux dirigeants et à d'autres

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 448

Références législatives : **LCSA** art. 123(4) et (5)
LSAO art. 135(4)

(viii) Approbation par les actionnaires d'un manquement aux obligations fiduciaires

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 449 à 450

Références législatives : **LCSA** art. 120(7.1), 122(3), 239, 241, 242(1)
LSAO art. 132(5.2) et (8), 134(3), 246, 248, 249(1)

(b) Obligation de diligence

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 413 à 422

Références législatives : **LCSA** art. 122(1)(b), 123(4) et (5), 239, 241, 242(1)
LSAO art. 134(1)(b), 135(4), 246, 248, 249(1)

(c) Autres obligations légales et abus

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 460 à 466

Références législatives : **LCSA** art. 118, 119, 122(2), 123(4), 238, 241, 242
LSAO art. 130, 131, 134(2), 135(3), 245, 248, 249

(d) Responsabilité délictuelle des dirigeants de la société par actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 467 à 483

VII - RECOURS DES ACTIONNAIRES

(a) Introduction

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 489 à 491

(b) Action personnelle

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 491 à 494

(c) Actions obliques pour le compte de la société par actions

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 494 à 501

Références législatives : **LCSA** art. 238 à 240 et 242
LSAO art. 245 à 247 et 249

(d) Abus

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 502 à 551

Références législatives : **LCSA** art. 238, 241, 242
LSAO art. 245, 248, 249

(e) Ordonnances

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 552 à 553

Références législatives : **LCSA** art. 247
LSAO art. 253

(f) Rectification des registres de la société par actions

Lectures obligatoires : VanDuzer p. 553

Références législatives : **LCSA** art. 243, 257
LSAO art. 250, 266

(g) Enquêtes

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 553 à 555

Références législatives : **LCSA** art. 229 à 237
LSAO art. 161 à 167

(h) Achat par la société des actions de l'actionnaire dissident (dissidence et évaluation)

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 555 à 560

Références législatives : **LCSA** art. 190
LSAO art. 185

(i) Liquidation et dissolution

Lectures obligatoires : VanDuzer, p. 560 à 562

Références législatives : **LCSA** art. 207 à 228
LSAO art. 192 à 244

Éditeurs canadiens

Thomson Reuters
(également connu sous les noms de **Carswell** et de **Canada Law Books**)
19, rue Duncan
Toronto (Ontario), M5H 3H1

Tél. : 416 609-3800 ou 1 800 387-5164
Courriel : CAPTeam@thomsonreuters.com
(Demandez le code donnant droit au rabais de 10 % offert aux étudiantes et étudiants du CNE.)
URL : https://store.thomsonreuters.ca/fr-ca/home

Irwin Law Inc.
(University of Toronto Press)
14, rue Duncan
Toronto (Ontario), M5H 3G8

Tél. : (Canada et États-Unis) 416.862.7690 ou 1.888.314.9014
Fax : 416.862.9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : http://www.irwinlaw.com/

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario), M4T 1A3

Tél. : 416.975.3925
Fax : 416.975.3924
Courriel : info@emp.ca
URL : http://www.emond.ca/

LexisNexis Canada Inc.
(Pour les documents imprimés uniquement)

Contact : Service à la clientèle
Tél. : 905.415.5823 ou 1.800.668.6481
Fax : 905.479.4082 ou 1.800.461.3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : https://www.lexisnexis.com/fr-ca

Ressources en ligne

La majorité des ressources jurisprudentielles et législatives dont les étudiantes et étudiants du CNE ont besoin sont accessibles sur CanLII, une ressource gratuite d'information juridique financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ces ressources comprennent toutes les décisions de la Cour suprême du Canada ainsi que celles de l'ensemble des cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription à l'examen comprennent également un accès gratuit aux ressources Advance Quicklaw de LexisNexis. Vos identifiants de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) seront créés et envoyés à l'adresse courriel figurant à votre dossier quelques semaines après la fin de la période d'inscription.

Vous pouvez accéder à Advance Quicklaw à l'adresse suivante : http://www.lexisnexis.com/ca/legal**.** Lors de votre première connexion, vous serez invité à modifier ou à personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre nom d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être communiqués à personne.

Si vous oubliez ou perdez votre mot de passe pour Advance Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien « Vous avez oublié votre mot de passe? » sur la page de connexion. Pour tout autre problème, veuillez écrire à ftang@flsc.ca.

Veuillez lire et respecter toutes les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants de connexion à Advance Quicklaw. Dans le cas contraire, votre compte LexisNexis sera fermé sans préavis.

Le service à la clientèle de LexisNexis Advance Quicklaw est joignable à service@lexisnexis.ca ou par téléphone au 1.800.387.0899.